

COMITÉ SYNDICAL

Séance extraordinaire du mardi 28 mars 2017

Délibération 2017_03_14

Objet : Ligne de trésorerie

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire-Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 mars 2017 signé par le Président du SYLOA.

Présents : M. Claude CAUDAL, MME Chantal BRIÈRE, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Jean-Charles JUHEL, M. Jean CHARRIER, M. Pierre THOMÉRE, M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Pierre HENRY, M. Michel BÉLOUIN, M. Gilles MÉRIODEAU, MME Anne LERAY.

Pouvoirs : M. Nicolas MARTIN à M. Christian COUTURIER, M. HERVOCHON à M. Jean-Pierre BELLEIL.

Absents : M. Didier PÉCOT, MME Sylvie GAUTREAU, M. Marcel COUSIN, M. Alain ROBERT, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Alain RAYMOND.

Conseillers en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre THOMÉRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA en vue de pallier d'éventuels manques de crédits liés au versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des membres du SYLOA en début d'année.

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

Caractéristiques :

Objet : Ligne de trésorerie
Montant : 100 000 €
Durée : 12 mois
Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,95
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de décembre 2016 : 0,00% + 0,95% = 0,95%

Conditions :

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.
Commission d'engagement : 150,00 €
Commission de non utilisation : 0,10%
Remboursement de la ligne : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.
Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.
Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.
Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers de ce contrat sont inscrits à l'article 6688 du budget primitif 2017.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité*

- ✓ **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 100 000 €, avec le Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✓ **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170328-2017_03_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Affichage : 29/03/2017

Fait à Nantes, le 28 mars 2017



Christian COUTURIER
Président du SYLOA